



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

OBJET : 00-6 - CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - DEMANDE D'AVENANT EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CONCESSION - LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

127216

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-6 - CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - DEMANDE D'AVENANT EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CONCESSION - LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La plage du Ponteil a été créée artificiellement en 1980 sur l'emprise de la mer, entre deux avancées rocheuses naturelles, la Pointe de l'Ilet et la Pointe des Pendus, dans le cadre de la concession délivrée la même année par l'Etat à la Commune pour une durée de 30 ans.

Arrivée à échéance le 31 décembre 2010, cette concession a été renouvelée, après une période de mise au point et d'instruction de plus 3 ans, par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2014, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La plage du Ponteil s'étend sur une longueur de 530 mètres et sa surface totale s'élève à 22 051 m², dont 1 446 m² commercialement exploitables, répartis entre un établissement balnéaire (lot n°1) et un lot d'activité nautique (lot n°2).

Par délibération en date du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a délégué la gestion du Service Public des Bains de Mer sur le lot n°1, intitulé « Royal Beach », d'une surface de 1 414 m², à la SARL D'EXPLOITATION DE L'HOTEL ROYAL, représentée par Monsieur Renzo RODI, pour une période de 11 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La plage artificielle du Ponteil est soumise à l'influence du courant ligure et est fortement impactée par les houles d'est provoquant, malgré les ouvrages de protection, une forte érosion, concentrée sur la zone la plus à l'est de la plage, notamment au niveau du lot n°1.

Cette érosion s'est accentuée ces dernières années, en dépit des rechargements en sable effectués annuellement par la Commune et l'exploitant, entraînant un recul du trait de côte.

La Commune a donc souhaité faire évoluer l'emprise domaniale du lot n°1, afin de le mettre en adéquation avec la réalité physique de la plage et maintenir la surface contractuellement déléguée.

Cela implique :

- Une démolition supplémentaire de 19 m², en plus des 52 m² initialement prévus, de la dalle de béton existante, à la charge du délégataire ;
- Le déplacement du cheminement public ;
- Une augmentation de la surface d'activité en rapport avec l'exploitation de la plage, au moyen d'un platelage démontable, pour compenser la diminution de la parcelle de plage à exploiter et en contrepartie de la démolition supplémentaire susmentionnée ;
- Le report des travaux après la saison estivale 2016.

La surface du lot n°1 demeure égale à 1 414 m².

La longueur du lot passe de 68 mètres à 70,5 mètres.

La surface totale occupée reste donc identique (10,20 %) alors que la longueur totale occupée augmente très légèrement, de 26,90% à 27,36% (incluant les lots n°1 et 2 ainsi que les 3 zones de stockage temporaire d'engins de plage et d'engins non immatriculés pour la base de voile).

Les taux d'occupation maximum imposés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (50% de la longueur du rivage et 50% de la surface de la plage s'agissant d'une plage artificielle) sont donc respectés.

Par ailleurs, ces ajustements ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de Délégation de Service du lot n°1.

00-6 - CONCESSION DE LA PLAGE ARTIFICIELLE DU PONTEIL - DEMANDE D'AVENANT EN VUE DE LA
MODIFICATION DU PLAN DE CONCESSION - LOT N°1 - PLAGE « ROYAL BEACH » - AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE
D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Aussi, il convient de procéder dans un premier temps à une mise à jour du cahier des charges de la concession et de ses annexes (plan au 1/500°, notice de présentation et tableau récapitulatif des surfaces), afin de pouvoir dans un second temps modifier le sous-traité d'exploitation du lot n°1 et ses annexes.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement de la procédure devant permettre la conclusion de l'avenant n°1 à la concession de la plage artificielle du Ponteil, préalable nécessaire à la signature de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, associée à la démarche, a émis un avis favorable de principe aux projets d'avenants à la concession liant la Ville à l'Etat et au contrat de Délégation de Service Public.

Enfin, la Commission de Délégation de Service Public examine ce dossier lors de sa séance du 26 avril 2016.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES que Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO)

- **APPROUVE** les ajustements apportés à la concession de la plage artificielle du Ponteil consistant en la modification de l'emprise du lot n°1 ;

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle du Ponteil et ses annexes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession de la plage artificielle du Ponteil et ses annexes ;

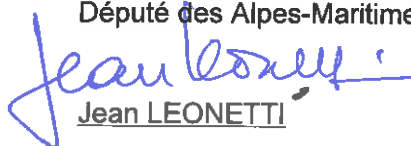
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°1, intitulé « Royal Beach » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du lot n°1, intitulé « Royal Beach ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-6 - CONCESSION DE LA PLAGES ARTIFICIELLE DU PONTEIL - DEMANDE D'AVENANT EN VUE DE LA MODIFICATION DU PLAN DE CONCESSION - LOT N.1 - PLAGES "ROYAL BEACH" - AVENANT N.1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 10/05/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 10/05/2016

Numéro de l'acte : DCM1272-16 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160429-DCM1272-16-DE

Date de décision : 29/04/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public